



Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE (RAPPORT ANNUEL) 2021

Le présent document constitue le rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de BAVP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce rapport contient également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

1. Structure légale et administrative de l'entreprise

La société gère principalement le droit de retransmission par câble et, plus généralement, les droits dus pour toute communication simultanée ou différée d'une œuvre audiovisuelle par un distributeur autre que le diffuseur. La société représente et gère les droits voisins détenus par les producteurs ou leurs représentants et suit au niveau belge tous les développements dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

La société est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont des producteurs belges de films et de programmes de télévision. Les producteurs sont libres de devenir ou non membres de la société et de participer à ses organes d'administration. Ils peuvent également se limiter à déclarer leurs droits. Tous les titulaires de droits sont traités de manière égale, qu'ils soient ou non membres de la société.

L'entreprise dispose d'un conseil d'administration de 10 membres depuis juin 2020. Depuis le 21 novembre 2019, AT-Production NV, représentée par Arnauld de Battice, est le président du conseil d'administration. La gestion quotidienne de la société est assurée par l'administrateur délégué Eric Wirix depuis juin 2020.

Au cours de l'année 2021, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le conseil d'administration a délibéré sur toutes les questions relatives à la gestion de la société autres que la gestion journalière. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés, à l'exception de Eric Wirix auquel, en vertu de ses services d'administrateur délégué, une rémunération a été versée conformément au budget opérationnel approuvé par le Conseil d'administration.

La société compte un employé permanent, M. Gaëtan De Deken.

La comptabilité de la société est tenue en interne, sous le contrôle régulier d'un auditeur externe.



BAVP cvba
+32.(0)2.643.01.30



Rue des Chartreux 19 C 30
B - 1000 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be



Société de gestion collective des producteurs d'œuvres audiovisuelles

Le conseil d'administration a déjà décidé en 2019 de renforcer considérablement la sécurité des données de collecte et de distribution de BAVP et de moderniser l'environnement informatique, et ces efforts ont été poursuivis en 2021.

L'entreprise ne dispose d'aucun fonds culturel, éducatif ou social.

La société est/était actionnaire d'Agicoa Europe Brussels. M. Jan Huyse a siégé au nom de la BAVP au conseil d'administration d'Agicoa Europe Brussels (AEB) mais a offert sa démission à compter du 15/12/2021 en raison des problèmes majeurs liés au modus operandi d'AEB et de l'absence totale de transparence.

La société est également actionnaire d'AUVIBEL, la société de gestion par laquelle BAVP perçoit le droit à rémunération pour copie privée et le droit de prêt public conjointement avec Procibel. Eric Wirix siège au conseil d'administration d'Auvibel au nom de BAVP.

BAVP est également actionnaire de la société Be-Isan, qui est chargée de créer des codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

2. Événements importants survenus au cours de l'exercice

En 2021, la crise **Covid** n'était pas terminée, mais l'impact sur les opérations de BAVP est resté limité.

NOUVELLES RÈGLES DE TARIFICATION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société le 7 mai 2021, les nouvelles règles de tarification de BAVP ont été approuvées à l'unanimité.

Ces règles de tarification ont été soumises au département d'inspection des sociétés de gestion du Service public fédéral Économie, qui, après examen, a conclu que les règles de tarification contenaient suffisamment de paramètres objectifs pour parvenir au calcul du tarif et n'a donc pas émis d'objection.

LES PERCEPTIONS

Sur la base des nouvelles règles de tarification, des négociations ont été menées avec plusieurs opérateurs au cours de l'année.



- TELENET

Les discussions avec Telenet ont rapidement abouti à un accord à long terme concernant l'autorisation d'utilisation (y compris la communication au public) par Telenet du répertoire actuel et futur de BAVP, y compris les producteurs non représentés au sens de l'article XI. 224, §2 Code de droit économique, et les redevances dues par Telenet à ce titre pour la période commençant le 1er juillet 2019.

- PROXIMUS

Les discussions avec Proximus ont également été constructives, mais beaucoup plus difficiles. En particulier, l'attitude très agressive d'Agicoa Europe Brussels, qui formule des revendications exorbitantes et tente de minimiser l'importance du répertoire de BAVP, a rendu Proximus réticent. Cependant, BAVP a pu fournir suffisamment d'éléments objectifs pour justifier l'importance de son répertoire et cela a créé une base de confiance qui devrait maintenant déboucher sur un accord avec Proximus à court terme.

- VOO - BRUTELE

Si, au départ, ces opérateurs semblaient disposés à trouver rapidement un accord, ils remettent de plus en plus en question l'importance du répertoire du BAVP. Actuellement, ils se cachent principalement derrière les revendications d'autres personnes (AEB, PlayRight) et les procédures judiciaires en cours.

- ORANGE

Il n'y a pas eu de négociations avec Orange en 2021.

Comme déjà expliqué l'année dernière, BAVP reste dépendant de AEB pour le paiement des droits perçus auprès de :

Telenet et Proximus : jusqu'au 30/6/2019

VOO - Brutele - Orange : jusqu'au 31/12/2019

3. Procédures judiciaires en cours

3.1. Procédure judiciaire BAVP / Zenab BVBA - Nicole La Bouverie

Zenab BVBA et Nicole La Bouverie ont engagé en 2018 une procédure judiciaire à l'encontre de BAVP et d'Agicoa Europe Brussels dans le cadre de la révocation de Zenab BVBA en tant qu'administrateur délégué de BAVP. Zenab BVBA et Nicole La Bouverie font valoir que BAVP devrait être condamnée à payer des indemnités de licenciement ainsi que des dommages et intérêts en raison de ce licenciement. Ces allégations sont entièrement contestées par BAVP car elles ne reposent sur aucune base juridique/contractuelle. Dans



ces procédures, les plaidoiries ont eu lieu en 2021 et une décision de justice est attendue au premier semestre 2022.

3.2. Procédures judiciaires BAVP / Agicoa Europe Bruxelles / Agicoa

a) Participation de BAVP dans AEB

Comme déjà expliqué l'année dernière, le 19 juillet 2019, le conseil d'administration d'Agicoa Europe Brussels CVBA a décidé que BAVP ne pourrait plus être un associé d'AEB de plein droit et ne pourrait donc plus avoir d'administrateur suite à la résiliation de l'accord de coopération entre BAVP et AEB. BAVP a été contrainte de contester ces décisions devant les tribunaux, ce qui a conduit AEB à réclamer d'importants dommages et intérêts à BAVP par le biais d'une demande reconventionnelle.

Entre-temps, le 22 février 2022, la Cour d'appel de Bruxelles a jugé que la décision d'exclusion du conseil d'administration de AEB serait valable. Les demandes reconventionnelles de AEB ont été - contrairement à la première instance - rejetées dans leur intégralité.

b) Présentation des pièces justificatives et paiement des factures en souffrance

Compte tenu de l'absence totale de transparence des distributions d'AEB, de son refus de fournir toute information à cet égard, des retenus injustifiées de droits et des factures toujours en souffrance, BAVP a assigné AEB devant le tribunal de l'Entreprise de Bruxelles le 14/12/2020.

Par jugement interlocutoire du 26 octobre 2021, la demande de BAVP a été déclarée recevable et fondée par le tribunal dans la mesure où un expert judiciaire a été désigné (KPMG) avec pour mission de réaliser un audit de la répartition des droits par année par AEB pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

L'expert a maintenant commencé cette tâche et plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Il est particulièrement intéressant de noter que M. Hans Van Poucke, adjoint de l'administrateur délégué de BAVP jusqu'au 30 juin 2019, agit désormais en tant que mandataire spécial de AEB dans cette expertise mais nie et rejette néanmoins toute connaissance ou implication personnelle.

c) Agicoa Genève / BAVP

Comme AEB, AGG fait valoir qu'un paiement indu aurait eu lieu (sur une période de 10 ans). AGG cherche donc à récupérer le montant susmentionné auprès du BAVP. L'affaire sera plaidée le 28 mars 2023 devant le tribunal de commerce francophone de Bruxelles.



3.3. Procédures judiciaires Telenet / BAVP et autres

Entre-temps, BAVP a conclu une transaction avec Telenet, par lequel BAVP a renoncé à la procédure. BAVP reste (passivement) partie à la procédure.

3.4. Procédure judiciaire PlayRight contre les opérateurs

PlayRight, la société de gestion collective représentant les droits des artistes-interprètes, est en négociation et en procédure judiciaire avec les différents câblo-opérateurs depuis plusieurs années. BAVP a également été impliqué dans ces procédures contre son gré.

PlayRight a assigné Telenet le 17 décembre 2019 en paiement des droits des artistes interprètes. AEB est intervenue volontairement dans cette procédure sur la base d'une convention d'indemnisation datée du 1er juillet 2014 et d'un avenant daté du 5 septembre 2017 entre AEB et Telenet. Comme BAVP (Nicole La Bouverie) était présent lors de la signature des accords, AEB considère que BAVP devrait également être impliqué dans cette procédure. En conséquence, BAVP a été assignée par AEB le 4 juin 2021 en intervention forcée et garantie. AEB a fait valoir que BAVP devrait l'indemniser en cas de condamnation, mais n'a nullement étayé cette affirmation.

Le 20 décembre 2019, BAVP, ainsi que Playright, AEB et Agicoa ont été assignés par VOO et Brutélé devant le tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. Ces procédures sont liées à une autre procédure en cours entre VOO-Brutélé et Playright. Des procédures identiques ont été engagées par Proximus contre PlayRight, Agicoa et AEB. Bien que BAVP n'ait pas été initialement convoqué, les parties ont toutefois demandé au tribunal de joindre toutes les procédures, de sorte que BAVP est maintenant également contraint d'intervenir dans la procédure contre Proximus.

BAVP conteste bien entendu toute implication dans toutes ces procédures puisque, contrairement à AEB :

- BAVP n'a pas reçu de fonds au nom ou pour le compte de PlayRight et
- BAVP n'a pas indemnisé les câblodistributeurs à cet égard.

Les plaidoyers dans toutes ces affaires ne peuvent être attendus qu'en 2023.

3.5 Procédures judiciaires AEB vs. Proximus et Orange (actions en cessation)





Société de gestion collective des producteurs d'œuvres audiovisuelles

Le 30 juillet 2021, AEB a introduit une demande de cessation d'activité contre Proximus devant le Président du Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles. AEB revendique l'arrêt de la mise à disposition du répertoire de AEB aux abonnés de Proximus à partir du 1er janvier 2019.

Le 27 janvier 2022, Proximus a signifié un acte d'intervention et de déclaration commune à la BAVP et à Playright. Proximus souhaite que tout jugement rendu dans le cadre de ces procédures soit exécutoire à l'encontre de BAVP et Playright. A l'heure actuelle, aucune plainte "agressive" n'a été déposée contre BAVP.

AEB a engagé une procédure similaire contre Orange, également le 30 juillet 2021, et Orange a également signifié une assignation en intervention à BAVP et Playright. Là encore, aucune revendication "agressive" n'a été formulée à l'encontre du BAVP.

Les affaires seront plaidées respectivement les 21 et 28 septembre 2022.

4. Coopération avec les associations de producteurs audiovisuels belges

Plus généralement, BAVP défend les intérêts des producteurs d'œuvres audiovisuelles directement ou indirectement par le biais des associations de producteurs UPFF et VOFTP. VOFTP et UPFF fournissent également des services d'appui au fonctionnement du BAVP.

L'UPFF et le VOFTP rendent compte annuellement des services qu'ils fournissent à la BAVP et reçoivent une rémunération à ce titre.

5. Perceptions 2021

Au cours de l'exercice, la Société a perçu **7.740.489 euros** de droits.

Ce montant se compose comme suit :

- Droits câblés Belgique 7.207.147 €
- Droits câblés Europe : 436 850 €
- Prêt public (Auvibel) : 96 492 €.

6. Répartitions 2021

Au cours de l'exercice, la Société a distribué **5.633.206 euros** de droits.

Le terme "distribuer" signifie qu'une exploitation/diffusion est liée à une œuvre et à des titulaires de droits. Cette action est formalisée par l'établissement d'une demande de facture au titulaire de droits concerné. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après réception d'une facture par la société.

Au cas où les distributions et les paiements ne sont pas effectués dans le délai prévu par les articles 252§1 du livre XI, cela est dû principalement au fait que les factures des ayants droit ne sont pas reçues.



Tableau Article 23

Informations sur le câble - audiovisuel		
Droits perçus	7.740.489	
Retenu sur les perceptions pour financer les coûts de gestion	703.570	
Produits financiers reçus de la gestion des droits perçus	-15.767	
Droits en attente de perception	4.634.916	
Droits perçus répartis	5.633.206	
Droits payés	2.369.476	
Total des droits perçus non répartis		
Montant total : 5.636.787		
Année de perception	Droits réservés non répartis	Droits non répartis et non réservés
<2013	1.474.851	
2014	132.167	
2015	78.070	
2016	147.729	
2017		0
2018		0
2019		0
2020		985.356
2021		2.818.613
Droits perçus et répartis en attente de paiement		
2021	1.973.336	
Total des montants non distribuables		
Total des montants non distribuables		0

	Total
A - coûts totaux	703.570
B - Coûts totaux hors SPF	686.108
Ratio	9%





Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

7. Frais généraux

Les frais généraux de la société s'élèvent à 685.901 euros, y compris les montants versés à VOFTP et UPFF, et sont donc conformes au budget approuvé par le Conseil d'administration.

8. Revenus financiers

La société n'a pas de revenus financiers.

9. Résultat

La société clôture l'exercice avec un résultat positif de 206 euros, et le même montant de charges fiscales, ce qui donne un résultat net de 0 euro.

10. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Comme le montre l'aperçu ci-dessus, BAVP est actuellement impliquée dans de nombreuses procédures judiciaires. La plupart d'entre elles sont purement formelles et comportent donc peu de risques. Pour les procédures comportant un risque financier, BAVP dispose en principe de réserves suffisantes pour faire face à ces risques s'ils se concrétiseraient.

11. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice financier

Aucun événement exceptionnel n'est à signaler pour l'instant.

12. Circonstances pouvant avoir une influence significative sur le développement de l'entreprise

La nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique risque de porter atteinte à la gestion territoriale des droits. La préparation de la transposition de la directive est donc suivie de près par BAVP.

La baisse des investissements des diffuseurs dans les productions, si elle se poursuit, pourrait à terme avoir un impact sur la viabilité des sociétés de production belges et donc sur la taille du répertoire de la société.

Le principal risque semble résider dans la diminution du nombre d'abonnés au câble. En particulier, la croissance de plus en plus rapide du visionnage en ligne et du streaming de contenus audiovisuels, ainsi que





Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

l'abandon de la distribution traditionnelle par câble (cord cutting), pourraient avoir un impact sur le modèle de rémunération des producteurs.

13. Activités de recherche et de développement

Les associations professionnelles VOFTP et UPPF, comme indiqué plus haut, mènent des recherches permanentes du marché de l'audiovisuel pour le compte de BAVP. Une partie des coûts y afférents est prise en charge par BAVP.

14. Relations avec l'autorité de tutelle

La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées. Les commentaires sur son rapport concernant l'année 2020 ont été discutés et seront pris en compte dans le rapport pour 2021.

15. Informations sur l'existence de succursales

La société n'a pas de succursales.

Pour le conseil d'administration,

Arnauld de Battice

Président

Eric Wirix

Administrateur délégué

